

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
25 SEPTEMBRE 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Procédures préalables à
la cession de la parcelle
AT 907**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 septembre 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 26 septembre 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 septembre 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUETTE

L'an deux mille quatorze, le 25 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame TÉA, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Monsieur LAZARD*, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

*Monsieur LAZARD quitte la salle à 21h40 (présent pour le dossier 14 G 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2014, le compte-rendu des actes administratifs, les dossiers 14 G 01, 14 G 02, 14 G 03, 14 G 04a, 14 G 04b, 14 G 04c et 14 G 05)

Avait donné procuration :

Monsieur PRIoux à Monsieur PIVERT
Madame AGUINET à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Secrétaire de séance :

Madame MACE

OBJET : PROCÉDURES PRÉALABLES A LA CESSION DE LA PARCELLE AT 907

RAPPORTEUR : Monsieur LEBRAY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Ville approuvé le 18 octobre 2005 a défini 4 orientations générales : préserver et consolider le cadre de vie, renforcer l'attractivité de la Ville, assurer un développement équilibré du territoire et contribuer à l'harmonie et au bien être de la population.

Les deux dernières orientations du PADD ont trouvé traduction dans les actions déjà menées par la Ville dans le secteur sud, le long du ru de BUZOT par les opérations du « parc de la maison verte » et celle du « clos de Buzot » en cours de réalisation.

En raison de la rareté et du coût du foncier disponible comme du niveau atteint par les loyers, ainsi que des évolutions de la loi du 18 janvier 2013 renforçant les obligations de production de logements locatifs sociaux, de nouvelles initiatives doivent être entreprises pour rendre accessible aux saint-germanoises un parcours résidentiel.

C'est dans ce contexte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2013 la mise en place d'une démarche partenariale avec les bailleurs sociaux en déclinant les objectifs de la Ville dans le domaine du logement.

La première convention de partenariat a ainsi été signée en novembre 2013 entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le bailleur social France Habitation sur un objectif de réalisation de 150 logements locatifs sociaux. L'objet du protocole concerne la cession à France Habitation de différentes emprises dont la parcelle AT 907 objet de la présente délibération.

Le projet urbain esquissé s'inscrit pleinement dans la politique d'aménagement de la Ville :

Il s'inscrit dans l'orientation n° III concernant la réflexion autour de l'aménagement le long du linéaire du ru de Buzot qui prend forme et tend à réduire la fracture que constitue le thalweg du ru de Buzot, en proposant des cheminements doux et sécurisés, ponctués des jardins potagers et d'agrément reliant, à travers l'opération de réhabilitation de la résidence ADOMA, le « parc de la maison verte » à l'école Marie CURIE et au-delà.

La volonté de réaliser 40 nouveaux logements sur une partie de la parcelle AT 907 s'inscrit dans l'orientation n° IV « contribuer à l'harmonie et au bien être de la population » en adaptant l'offre des logements au parcours résidentiel et familial de la population.

Pour mettre en œuvre ce projet urbain, il est proposé de procéder à la division de la parcelle de la manière suivante :

La partie inférieure de la parcelle AT 907 donnant par ailleurs sur la rue Saint Léger, sera conservée par la Ville en vue d'y aménager les liaisons piétonnes à ciel ouvert sur le parcours du ru de Buzot, le long de jardins familiaux.

La partie supérieure de celle-ci sera réservée pour la construction de 40 logements sociaux et d'un local d'activité de 150 m² en rez-de-chaussée par France Habitation, afin de restructurer l'angle du Boulevard de la Paix et donner de la qualité urbaine à cette portion du Boulevard Berlioz, tout en prévoyant un projet perméable qui se cale sur le relief.

Par ailleurs, la parcelle AT 907 accueille aujourd'hui une portion du parc de stationnement public sous le viaduc. Pour pouvoir céder la partie supérieure de l'emprise à France Habitation, il est nécessaire de procéder à un constat de désaffectation et de prononcer son déclassement préalable.

Afin de compenser la perte de stationnement dans le secteur, il est proposé d'étendre le parking à proximité du centre des services fiscaux.

Pour optimiser les aménagements et assurer les continuités urbaines sus évoqués, il est aussi nécessaire de solliciter auprès de RFF et de la SNCF le transfert de gestion à la Ville des espaces sous viaduc.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les différentes opérations administratives nécessaires à la mise en œuvre du projet.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame DUMONT (pouvoir à Madame GOMMIER), Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL votant contre,

ACCEPTE le principe de la cession d'une portion de la parcelle AT 907 au bailleur social France Habitation et précise que cette cession tout comme la désaffectation et le déclassement préalables de cette parcelle, feront l'objet de délibérations ultérieures ;

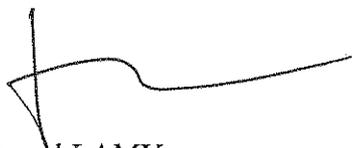
ACCEPTE le principe du déclassement de la parcelle AT 907 en vue de permettre au bailleur social France Habitation de réaliser un projet de construction sur une portion de cette parcelle ;

AUTORISE le bailleur social France Habitation à déposer un permis de construire sur une portion de la parcelle AT 907 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- déposer les demandes de déclarations préalables pour la division de la parcelle AT907 et la réalisation du parking
- solliciter auprès de RFF et de la SNCF le transfert de gestion à la Ville des espaces sous viaduc
- signer tous les documents se rapportant aux autorisations et demandes relatives au projet urbain objet de la présente délibération

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye